

| | | |
|--|--|---|
| ORDONNANCE COLLECTIVE | TITRE : Initier la Nystatine en onguent chez la mère qui présente du muguet ou dont le bébé allaité en présente | NO : OC-2-B-Ea-O.GMF.07 |
| Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | | Mise en vigueur le : Janvier 2008 |
| Titre : _____ | | Révision prévue le : Janvier 2010 |
| PROFESSIONNEL(LE) HABILITÉ(E) À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET LE SECTEUR, PROGRAMME OU SERVICE VISÉ : Infirmières travaillant au GMF Le Gardeur dans le cadre du suivi postnatal. | | |
| GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE : Les mères rencontrées dans le cadre du suivi postnatal au GMF Le Gardeur présentant du muguet ou dont le bébé allaité en présente. | | |
| ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE : B- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique Ea- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance O- Contribuer au suivi de grossesse, à la pratique de l'accouchement et au suivi postnatal. | | |
| MÉDECINS RÉPONDANTS DR Martine Delorme # _____ TÉLÉPHONE 450-582-5551 DR Marc Desjardins # _____ TÉLÉPHONE 450-582-5551 | | |
| INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION ⇒ Présence de muguet sur le mamelon de la mère (certains facteurs prédisposent : mère ayant reçu des antibiotiques pendant la grossesse ou l'accouchement, présence de gerçures et de crevasses, diabète). ⇒ Symptômes : les mamelons peuvent démanger, brûler pendant et après les tétées; peuvent paraître normaux; présenter des gerçures et des crevasses qui ne guérissent pas, douleurs lancinantes sous forme de brûlure ou de type coup de poignard dans le sein, pendant ou après la tétée, parfois aggravées le soir et la nuit. Petits dépôts blanchâtres dans le repli du mamelon ou sur l'aréole. | | |
| INTENTION THÉRAPEUTIQUE Traiter la présence d'une infection à champignons (muguet) et éviter la propagation maman/bébé. | | |

CONTRE-INDICATION

Aucune

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Si les symptômes persistent au-delà de 2 semaines.

DIRECTIVES

- ⇒ Remplir le formulaire de liaison pour la Nystatine
- ⇒ Le remettre à la cliente avec le condensé de l'ordonnance collective et la diriger vers la pharmacie de son choix
- ⇒ Traiter le bébé en même temps si celui-ci est allaité (voir O.C. initier la suspension de Nystatine chez le bébé présentant du muguet).

OBJET DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Nystatine en onguent. Une application TID X 10 à 14 jours.

RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES

Protocole infirmier de suivi postnatal

SOURCE

E-CPS, Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques ;
<https://www.e-therapeutics.ca/wps/myportal/!ut/p/.scr/LoggedIn>

PROCESSUS D'ÉLABORATION**Rédigée par :****Monelle Ouellette-Gauthier**

Infirmière de GMF

Chantal Boivin

Infirmière de GMF

Janvier 2008

Date

Personnes consultées :**Dre Martine Delorme**

Médecin de GMF

Dr Marc Desjardins

Médecin de GMF

Daniel Lussier

Pharmacien, président comité de pharmaco

Line Méthot

Chef de la pharmacie

Janvier 2008

Date

Janvier 2008

Date

Février 2008

Date

Février 2008

Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Validée par :

Ludivine Desautels
Directrice des soins infirmiers

20 Mars 2008
Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Dr **Martine Delorme** _____

Permis #:

Téléphone # : **450 582-5551** _____

Dr **Marc Desjardins** _____

Téléphone # : **450 582-5551** _____

Dr _____

Téléphone # : 450 _____

SIGNATURES

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL